

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BELLEY

DELIBERATION
N° 2021-007

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION DE
CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE
GENDARMERIE A PLATEAU D'HAUTEVILLE



EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Syndical

OBJET : Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation FAST avec la préfecture

Séance du 25 octobre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heure et trente minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE GENDARMERIE A PLATEAU D'HAUTEVILLE (Ain), se sont réunis en la salle de mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit octobre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 14

MEMBRES PRESENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE : 13

	Présence			
ARANC	PRES	M.	Daniel	MATHIEU
BRENOD	PRES	M.	Etienne	RAVOT
CHAMPDOR- CORCELLE	EXCUSE	M.	Stéphane	MARTINAND
	REPRE- SENTE PAR	Mme	Denise	SERPOL
CHEVILLARD	PRES	M.	Alain Daniel	BROCHARD
CONDAMINE	PRES	M.	Damien	VAILLOUD
CORLIER	EXCUSE	M.	Jacques	DOY
HAUT VALROMEY	PRES	M.	Bernard	ANCIAN
IZENAVE	PRES	M.	Thiery	DRUET
LANTENAY	PRES	M.	Jean-Louis	BENOIT
OUTRIAZ	PRES	M.	Jean-François	ROY
PLATEAU d'HAUTEVILLE	PRES	M.	Philippe	EMIN
PREMILLIEU	PRES	M.	Pascal	TORRION
RUFFIEU	PRES	M.	Pierre	BROUSSART
VIEU d'IZENAVE	PRES	M.	Dominique	DELAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-François ROY

19 NOV. 2021

REÇU LE :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

EXPOSÉ

Considérant que le SYNDICAT souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, la Commune de Plateau d'Hauteville utilise le dispositif homologué FAST développé par DOCAPOST pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Conseil Syndical décide de se doter du même système de télétransmission. Il convient de conclure une convention de télétransmission avec les services de la préfecture.

Ce protocole d'accord mettra en place une solution complète de dématérialisation, comprenant la télétransmission des actes au contrôle de légalité (échanges avec la Préfecture) ainsi qu'un parapheur électronique de signature des flux financiers (échanges avec la Trésorerie).

Le Conseil Syndical,

OUI CET EXPOSÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **APPROUVE** les termes de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la mise en œuvre de la dématérialisation de la comptabilité et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le dispositif homologué,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la Préfecture de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'inscription sur la plateforme Docapost-Fast,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Philippe EMIN